

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme FALLET Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2024 - 605

ARRETE AUTORISANT LE PLANNING FAMILIAL 62 A INSTALLER UN STAND ET ORGANISER UNE DEAMBULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1
et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Internationale des
Droits de la Femme, le vendredi 8 mars 2024, il est
indispensable de réglementer l'installation d'un stand sur le
parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès et l'organisation
d'une déambulation en centre-ville de Lens par le Planning
Familial 62.

ARRETE

La ville de Lens autorise le Planning familial 62 à installer un stand d'information sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens et à organiser une déambulation en centre-ville à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de la Femme, **le vendredi 08 mars 2024, de 14h00 à 19h30**, conformément aux préconisations édictées sur le récépissé de déclaration de la Sous-Préfecture de Lens en date du 05 mars 2024 :

ARTICLE 1^{er} : De 14h00 à 19h30, un stand d'information sera positionné sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès à Lens. A cet endroit l'arrêt et le stationnement de tout véhicule y seront strictement interdits.

ARTICLE 2 : De 18h00 à 19h30, la déambulation empruntera les voies suivantes :

Départ du Parvis de la gare SNCF, Place du Général de Gaulle :

- Rue Jean Letienne,
- Rue Louis Faidherbe,
- Rue François Huleux,
- Rue du 11 novembre,
- Avenue du 4 Septembre,
- Rue du Champ de Mars,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue du Maréchal Leclerc

Arrivée sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La déambulation ne devra apporter aucune gêne à la circulation des véhicules et se fera dans le respect du code la route. La Police Nationale se chargera de l'encadrement.

ARTICLE 4 : Le Planning Familial 62 est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur l'emplacement repris à l'article 1^{er} seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 mars 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué